

Tarifs des publications des comptes annuels

Tarifs applicables à compter du 01 janvier 2019 conformément à [l'arrêté du 20 novembre 2018](#) paru au [Journal officiel n°0271 du 23 novembre 2018](#) modifiant [l'arrêté du 9 novembre 2017](#) fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative.

Tarifs non assujettis à la TVA

Associations

Publication des comptes annuels en exécution du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 :

Type d'annonce	Tarif
Forfait du dépôt initial ou dépôt rectificatif	50 €

Fondations

Publication des comptes annuels en exécution du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 :

Type d'annonce	Tarif
Forfait du dépôt initial ou dépôt rectificatif	50 €

Fonds de dotation

Publication des comptes annuels en exécution du décret n°2009-158 du 11 février 2009 :

Type d'annonce	Tarif
Forfait du dépôt initial ou dépôt rectificatif	50 €

Fondations partenariales

Publication des comptes annuels en application de l'article L.612-4 du code de commerce ou de l'article 4-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 :

Type d'annonce	Tarif
Forfait du dépôt initial ou dépôt rectificatif	50 €

Associations professionnelles nationales de militaires

Publication des comptes annuels en exécution du décret n° 2016-1043 du 29 juillet 2016 :

Type d'annonce	Tarif
Forfait du dépôt initial ou dépôt rectificatif	50 €